



**Organisation Générale
du Contrôle des
Exportations et des
Importations**



Ministry of Trade & Industry

Règlement de test et de certification TCR (appareils

GOEIC 01-gaz) L'Unité de Certification du GOEIC (CU GOEIC)

Organisation générale du contrôle des exportations et importations - Aéroport du Caire
devant Cargo Village L'unité de certification - Aéroport du Caire devant Cargo Village
Propriété de GOEIC

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation

<p>Organisation générale du contrôle des exportations et importations</p>  <p>GOEÏQUE C01-05</p>	<p>Règlement de test et de certification pour les produits d'appareils à gaz TCR (GOEIC 03-cuir et chaussures)</p> <p>ProblèmeNombre: Troisième Page: 2/4 ProblèmeDate: mars 2020AmendementDate: Émissionentité: Service qualité</p>
<p>Numéro de pièce (1) : Général</p>	

1.2 Contenu

**Article
NO.**

Page de contenu

1	Numéro de pièce (1) : Général	4
1.1	Page de Couverture	1/4
1.2	Contenu	2/4
1.3	Introduction	4/4
2	Numéro de pièce (2) : Références	1
3	Partie n° (3) : Définitions	1
4	Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification	21
4.1	Portée	1/21
4.2	Normes et réglementations utilisées dans l'évaluation	1/21
4.3	Exigences à remplir par le client	1/21
4.4	Critères d'accès des clients et des laboratoires d'essais au programme	2/21
4.5	Assurer l'intégrité et la cohérence des résultats du processus d'évaluation de la conformité	21/0 3
4.6	Les informations à fournir à la CU GOEIC par les clients	21/0 3
4.7	Le contenu du certificat	21/0 4
4.8	Les conditions et obligations d'utilisation du certificat délivré	21/0 5
4.9	Ressources en personnel et en laboratoire nécessaires	21/0 6
4.10	Traitement des résultats de l'évaluation par CU GOEIC	21/0 6
4.11	Comment traiter et résoudre les non-conformités	21/0 7



Numéro de pièce (1) : Général

**Clause
NON.**

Page de contenu

4.13	Accord de certification	21/0 9
4.14	Procédure d'octroi d'un certificat	21/12
4.15	Cotisations spéciales	17/21
4.16	Conditions d'octroi et de renouvellement de l'examen de type certificat	18/21
4.17	Conservation des dossiers par CU GOEIC	18/21
4.18	Acceptation des documents externes d'évaluation de la conformité	19/21
4.19	Contrôler le certificat d'examen de type délivré	19/21
4.20	Produits non conformes	19/21
4.21	Maintien et amélioration du dispositif	19/21
4.22	Modifications du schéma	20/21
4.23	Documentation du programme	20/21
4.24	La méthodologie de calcul des frais de certification	20/21
4.25	Extension du certificat d'examen de type	21/21
5	Partie n° (5) : Annexes	8
5.1	Annexe 1 : Une liste des normes incluses dans ce système	1/8
5.2	Annexe 2 : Échantillons de certificats	2/8



Numéro de pièce (1) : Général

1.3 Introduction

Les réglementations d'essai et de certification, appelées ci-après TCR, sont un système de certification de produits d'une organisation générale pour le contrôle des exportations et des importations, appelées ci-après GOEIC, qui sert de base sur laquelle le produit est évalué et sur lequel le client est obligé.

Il repose principalement sur :

- Règlement sur les appareils à gaz (UE) 2016/426 et sa procédure d'évaluation de la conformité associée (Module B et Module C2)
- Ligne directrice ISO/CEI 17067

Remarque : Conformément à la loi 76 (points e et h) du Reg. 770 et ce système de certification, GOEIC a le pouvoir d'accorder au fabricant (par le biais de l'accord de certification) un certificat de conformité

Organisation générale du contrôle des exportations et importations



GOEÏQUE
C01-05

Règlement de test et de certification pour les produits d'appareils à gaz TCR (GOEIC 03-cuir et chaussures)

ProblèmeNombre: **Troisième**
Page: **1/1**
ProblèmeDate: **mars**
2020AmendementDate:
Émissionentité: **Service qualité**

Numéro de pièce (2) : Références

2 Les références sont :

- | | | |
|---|--------------------------------|---|
| 1 | ISO/CEI 17065 | Exigences en matière d'évaluation de la conformité pour organismes certifiant les produits, les processus et prestations de service |
| 2 | Ligne directrice ISO/CEI 17067 | Évaluation de la conformité – principes fondamentaux de la certification des produits et lignes directrices pour |
| 3 | Règlement (UE) 2016/426 | Appareils brûlant du gaz |



Partie n° (3) : Définitions

3 Définitions

CU GOEIC

Est une unité de certification du GOIEC chargée de garantir que les produits répondent et continuent de répondre aux exigences sur lesquelles la certification est basée selon la norme ISO/IEC 17065 et le système de certification correspondant.

Client

Les candidats égyptiens qui recherchent les services de CU GOEIC sont mandatés par le propriétaire de l'usine égyptienne par un mandat officiel ou par le propriétaire lui-même.

CGTC

Il fait référence aux conditions générales de certification. Il reflète le concept de système de certification selon la norme ISO/IEC 17065 qui décrit les problèmes généraux et courants liés à l'octroi de la certification.

RCT

Il fait référence à la réglementation des tests et de la certification, qui reflète le concept de système de certification selon la norme ISO/IEC 17065 qui décrit différentes questions liées à l'octroi de la certification.

TCR (appareil GOEIC 01-gaz)

Il s'agit d'un TCR qui est un programme de certification de produits conforme aux exigences de la norme ISO/IEC 17065. Il s'aligne sur le GAR 426/2016 basé sur le module B et le module C2 en tant que procédure de certification complète sans restriction des organismes notifiés et sans fixation du marquage CE.

GAR

Règlement sur les appareils à gaz (UE) 2016/426

SGQ

Système de gestion de la qualité



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.1 Portée

Les produits couverts par ce schéma sont les appareils décrits dans le champ d'application des normes mentionnées en annexe 1.

4.2 Normes et réglementations utilisées dans l'évaluation

4.2.1 Les produits seront évalués à l'aide des normes mentionnées en annexe 1 et de leur correspondance directive ou règlement technique, s'il existe.

4.2.2 À la discrétion de CU GOEIC, il peut utiliser les fiches d'orientation élaborées par le groupe d'experts de l'UE sur les appareils à gaz, le cas échéant.

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/20824>

4.3 Exigences à remplir par le client

4.3.1 Pour le module B :

- Le client doit soumettre la documentation technique concernant l'appareil à certifier. La documentation technique doit permettre d'évaluer la conformité de l'appareil aux exigences de la réglementation technique applicable et doit comprendre une analyse et une évaluation adéquates du ou des risques. La documentation technique doit préciser les exigences applicables et couvrir, dans la mesure où cela est pertinent pour l'évaluation, la conception, la fabrication et le fonctionnement de l'appareil.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.3.2 Pour le module C2 :

- Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que le processus de fabrication et son contrôle assurent la conformité des appareils fabriqués au type décrit dans l'attestation d'examen de type et aux exigences du présent règlement qui leur sont applicables.
- Le client devra établir une déclaration écrite de conformité pour chaque modèle d'appareil et la tenir à la disposition des autorités nationales pendant 10 ans après la mise sur le marché de l'appareil.

4.4 Critères d'accès des clients et des laboratoires d'essais au programme

4.4.1 Dans les processus décrits dans le présent schéma :

- Tous les clients qui entrent en contact avec CU GOEIC sont traités de la même manière.
- Les conditions de certification sont les mêmes aussi bien pour les clients qui expriment leur intérêt à être certifiés pour la première fois que pour les clients déjà titulaires d'un certificat.

4.4.2 Le client doit être un fabricant établi en Égypte avec tous les permis légaux des autorités ou, s'il ne l'est pas, un représentant autorisé de celui-ci doit être établi en Égypte.

4.4.3 Les laboratoires du fabricant et/ou de ses sous-traitants peuvent être utilisés.

4.4.4 Tous les laboratoires d'essais utilisés par CU GOEIC doivent être accrédités selon la norme ISO/IEC 17025.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.5 Assurer l'intégrité et la cohérence des résultats du processus d'évaluation de la conformité

CU GOEIC a établi et maintient un système de gestion de la qualité selon la norme ISO/IEC 17065 couvrant la certification pertinente. Cette démarche garantit son impartialité et sa compétence technique.

L'impartialité des opérations découle également du fait que la CU GOEIC est une organisation gouvernementale, ainsi que du fait qu'elle ne fournit aucun conseil aux clients concernant les produits certifiés ou afin d'établir un système de gestion de la qualité.

4.6 Les informations à fournir à la CU GOEIC par les clients

Pour le module B :

4.6.1 Le client devra soumettre le CU GOEIC avec les éléments suivants :

- Une déclaration écrite attestant que la même demande n'a pas été déposée auprès d'un autre organisme de certification
- La documentation technique : La documentation technique doit permettre d'évaluer la conformité de l'appareil aux exigences applicables du présent règlement et doit comprendre une analyse et une évaluation adéquates du ou des risques. La documentation technique doit préciser les exigences applicables et couvrir, dans la mesure nécessaire à l'évaluation, la conception, la fabrication et le fonctionnement de l'appareil. La documentation technique doit contenir, le cas échéant, au moins les éléments suivants :
 - Description générale de l'appareil ;
 - Dessins et schémas de conception et de fabrication de composants, sous-ensembles, circuits, etc. ;
 - Les descriptions et explications nécessaires à la compréhension de ces dessins et schémas et au fonctionnement de l'appareil ou de l'aménagement ;
 - Une liste des normes harmonisées appliquées.
 - Résultats des calculs de conception effectués, des examens effectués,

etc. ;

- Rapports d'essai;
- Instructions pour l'installation et l'utilisation de l'appareil ;



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.6.2 Le cas échéant, le fabricant doit également présenter les documents suivants :

- L'attestation d'examen de type et la déclaration de conformité relative aux équipements intégrés à l'appareil ;
- Attestations et certificats relatifs aux méthodes de fabrication et/ou de contrôle et/ou de contrôle de l'appareil ;
- Tout autre document permettant à la CU GOEIC d'améliorer son évaluation.

Pour le module C2 :

4.6.3 Le client doit soumettre le CU GOEIC avec les éléments suivants :

- Attestation d'examen de type, si le CU GOEIC n'est pas retenu par le client pour le lui délivrer.
- Délai prévu pour la production
- Quantité de production concernant l'appareil concerné

4.7 Le contenu du certificat

4.7.1 Le certificat d'examen de type contient essentiellement le nom, l'adresse du fabricant, la date de délivrance, la conclusion de l'examen et la validité du certificat.

4.7.2 Le certificat de conformité au type contient essentiellement le nom, l'adresse du fabricant, la date de délivrance et la validité du certificat.

4.7.3 Il existe des modèles de certificat d'examen de type et de conformité au certificat de type donnés en annexe 2.

Organisation générale du contrôle des exportations et importations



Règlement de test et de certification pour les produits d'appareils à gaz TCR (GOEIC 03-cuir et chaussures)

ProblèmeNombre: Troisième
Page: 21/05
ProblèmeDate: mars
2020AmendementDate:
Émissionentité: Service qualité

Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.8 Les conditions et obligations d'utilisation du certificat délivré

- Le client peut utiliser le certificat accordé dans sa brochure ou dans d'autres documents de documentation après examen et approbation de CU GOEIC.
- Le titulaire du certificat délivré doit s'assurer que les publications et publicités ne créent pas de confusion chez l'utilisateur entre les produits certifiés et non certifiés.
- Pour assurer la correcte application de ce qui précède, le titulaire du certificat est tenu de porter à la connaissance de la CU GOEIC tout matériel écrit ou audiovisuel destiné à une large publicité et qui fait référence, directement ou indirectement, au certificat délivré ou aux produits certifiés en général et d'obtenir l'accord du CU GOEIC. Dans le cas contraire, ainsi que pour toute utilisation abusive, la CU GOEIC prendra les mesures appropriées.
- Le certificat délivré concerne strictement le seul client auquel il a été attribué et n'est pas transférable.
- Le certificat délivré doit être publié et généralement utilisé uniquement dans son intégralité. Si le titulaire du certificat souhaite en publier une partie, il doit obtenir une autorisation écrite de la CU GOEIC.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.9 Ressources en personnel et en laboratoire nécessaires

- 4.9.1 L'indépendance et l'impartialité de la CU GOEIC sont assurées par son cadre juridique, sa structure organisationnelle et le fonctionnement d'un comité d'impartialité qui se réunit au moins une fois par an. CU GOIEC également, dans le cadre de sa fonction d'organisme de certification, n'est en aucun cas impliqué dans la fourniture de services de conseil pour l'établissement et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité pour ses clients ou pour la conception, la production, l'installation ou la distribution des produits à certifier. .
- 4.9.2 CU GOEIC réalise les évaluations par du personnel qualifié de la meilleure façon possible, en fonction de ses connaissances et de son expérience. Si un client dépose des réclamations motivées sur la qualité et l'objectivité d'une évaluation spécifique, CU GOEIC réalisera une nouvelle évaluation, à ses frais, si nécessaire, avec une autre équipe d'évaluation.
- 4.9.3 Les examens et tests seront effectués dans le laboratoire du fabricant. Le fabricant peut également sous-traiter les tests. Dans les deux cas, les laboratoires doivent être évalués avec succès selon les exigences ISO/IEC 17025 par CU GOEIC.
Le personnel du CU GOEIC doit répondre à tout moment à des critères de compétence préétablis. Des évaluateurs externes ne sont pas utilisés.

4.10 Traitement des résultats de l'évaluation par CU GOEIC

CU GOEIC utilise un personnel technique qualifié pour effectuer des activités d'évaluation, y compris des visites sur site et des tests. Pour le module C2, après avoir accordé la conformité au certificat de type, la validité de ce certificat dépend du nombre d'appareils produits sous certification et du délai de production prévu.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.11 Comment traiter et résoudre les non-conformités

4.11.1 Pour le module B :

Un certificat d'examen de type n'est délivré qu'une fois que toutes les non-conformités ont été éliminées et que le produit a été testé à nouveau.

4.11.2 Pour le module C2 :

- Lorsque CU GOEIC identifie une non-conformité, il entrera en discussion avec le client pour résoudre la non-conformité identifiée. Dans le cas où la non-conformité au type persiste, CU GOEIC peut suspendre formellement le certificat de conformité au type, empêchant ainsi le client d'exporter son produit certifié. Il attirera également l'attention du client sur les conséquences potentielles sur les produits déjà mis sur le marché. La CU GOEIC peut, le cas échéant, au vu des risques de sécurité identifiés, informer les autorités compétentes en matière de surveillance du marché du pays concerné.

Remarque : CU GOEIC ne peut pas obliger le client à faire retirer du marché les appareils déjà fabriqués. Une telle mesure relève de la seule compétence de l'autorité chargée de l'exécution qui en aura été informée par la CU GOEIC comme mentionné ci-dessus.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.11.3 Cas généraux :

- En cas de suspension, de retrait ou de résiliation de la certification, si le client continue d'utiliser du matériel publicitaire faisant référence à une certification valide, la CU OGIEC lui demandera par écrit d'y mettre un terme dans un délai d'une semaine. Et s'il néglige cela, la CU GOEIC contactera les autorités compétentes.

4.12 Répertoire des produits certifiés

4.12.1 CU GOEIC tient un registre des produits certifiés, qui est accessible à toutes les parties intéressées, sur demande. Ce répertoire de produits certifiés contient des informations sur :

- le nom du client,
- Nom de l'organisation,
- l'adresse,
- Marque déposée,
- Site de production,
- le type de produit,
- identification des échantillons/lots,
- la date de certification et
- Le règlement, la directive, la norme selon laquelle le produit est certifié.

4.12.2 En cas de retrait/résiliation du certificat accordé, le produit est supprimé du Répertoire des produits certifiés, tandis qu'en cas de suspension, la CU GOEIC fait un avis à cet effet sur le Répertoire des produits certifiés.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.13 Accord de certification

4.13.1 L'accord de certification doit être signé entre CU GOEIC et le client, couvrant les exigences. Cet accord décrit les droits et obligations des deux parties.

4.13.2 Les droits et obligations du client comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le titulaire du certificat peut l'utiliser sans aucune restriction à des fins commerciales, à des fins publicitaires ou pour prouver la conformité du ou des produits certifiés à la norme de certification correspondante.
- Le client devra déclarer qu'il détient et promeut le certificat accordé uniquement pour les unités certifiées auxquelles se rapporte ce certificat spécifique accordé. et faire clairement référence à la norme de certification en vertu de laquelle il a obtenu le certificat.
- Le client devra cesser dans un délai maximum d'une semaine toute utilisation ou publicité des certificats et toute référence à ceux-ci, en cas de suspension/retrait pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, les originaux respectifs des certificats seront restitués à la CU GOEIC et celle-ci devra être informée par écrit du retrait de toute référence à celle-ci.
- Le client doit ne pas apporter de modifications significatives au QMS/QS sans fournir d'informations écrites à ce sujet à la CU GOEIC (par exemple, changement de statut juridique ou de propriété, changement de structure organisationnelle, changement de contrôle interne de production, changement au niveau de la direction, tel qu'un changement dans le responsable qualité ou autre personnel impliqué dans la prise de décisions critiques, changement d'emplacement des installations de production, changement dans les activités incluses dans la portée certifiée du produit, changements importants dans la documentation du système de gestion de la qualité, etc.). Dans tous les cas, les informations pertinentes doivent être soumises à CU GOEIC par écrit dans un délai de vingt (20) jours. A défaut, la CU GOEIC pourra prendre toutes les mesures jugées appropriées.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

- Le client doit conserver et mettre à la disposition de CU GOEIC lors des visites d'évaluation sur site un enregistrement des plaintes des clients, associées au(x) produit(s) certifié(s), et aux éventuelles actions correctives qu'il a prises.
- Le client doit utiliser le certificat accordé selon les conditions décrites dans ce schéma et l'accord signé entre CU GOEIC et le client,
- Le client ne devra pas utiliser ni faire aucune référence au certificat accordé en cas de suspension/retrait.
- Le client est tenu de fournir des informations précises sur les produits sous certification au personnel de CU GOEIC. Le client doit faciliter le processus de certification en prenant les mesures organisationnelles appropriées et s'engage à ce que le personnel responsable soit disponible pendant l'évaluation. Ce personnel fournira d'éventuelles informations, explications ou entamera des discussions avec le personnel, selon les besoins. De plus, tous les documents du client associés à l'évaluation doivent être prêts et disponibles.
- Le client est tenu d'accepter les dates d'exécution des activités de certification spécifiées par la CU GOEIC, ou au maximum 3 semaines après avoir reçu les dates proposées par la CU GOEIC, sauf s'il existe des motifs sérieux qui doivent être signalés par écrit à la CU. Le non-acceptation répété des dates de réalisation des contrôles périodiques, ou les demandes continues de reports ou de modifications des dates seront prises en compte par la CU GOEIC et pourront constituer un motif de suspension du certificat délivré.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

- Le client est tenu d'autoriser la présence d'observateurs (par exemple, évaluateurs de l'organisme d'accréditation, auditeur interne de CU GOEIC) pendant les activités de certification, sur notification écrite de CU GOEIC. Le client a le droit de ne pas accepter la présence d'observateurs, uniquement s'il existe des raisons sérieuses (par exemple affectant sa compétitivité ou la sauvegarde du savoir-faire du client en raison des relations du ou des observateurs avec des concurrents). Ces objections motivées doivent être signalées par écrit à CU GOEIC.
- Le client est responsable de la livraison des échantillons aux laboratoires sélectionnés par CU GOEIC

4.13.3 Droits et obligations de la CU GOEIC :

- CU GOEIC définit les exigences liées aux tests, à l'évaluation et à la certification
- CU GOEIC règle avec le client les éventuels différends d'interprétation.
- CU GOEIC est capable et préparé pour l'exécution complète des procédures de test, d'évaluation et de certification et pour la délivrance d'un certificat au client.
- La CU GOEIC est tenue, dans la mesure de ses possibilités, de faire connaître et de communiquer aux consommateurs par le moyen le plus approprié le certificat accordé. C'est pour cette raison que la CU GOEIC a établi un répertoire des produits certifiés, accessible à toutes les parties intéressées, sur demande.
- CU GOEIC réalise des évaluations par du personnel qualifié de la meilleure façon possible, en fonction de ses connaissances et de son expérience. Si un client dépose des réclamations motivées sur la qualité et l'objectivité d'une évaluation spécifique, CU GOEIC réalisera une nouvelle évaluation, à ses frais, si nécessaire, avec une autre équipe d'évaluation.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.14 Procédure d'octroi d'un certificat de conformité et (voir schémas en annexe 3)

4.14.1 La procédure d'octroi et de maintien d'un certificat comprend les étapes suivantes :

- Discussion initiale.
- Soumission et examen des candidatures.
- Planification de la préparation/évaluation
- Évaluation (visite de site et activité de tests) et décision de certification

4.14.2 Discussion initiale :

Dans le cadre des discussions initiales de CU GOEIC avec les clients recherchant une certification, CU GOEIC fournit des informations sur les processus de certification. Lors des premières discussions, les questions concernant les modèles de produits à certifier sont clarifiées, les installations de production de ces produits sont déterminées.

Sur la base de ces informations, CU GOEIC informe les procédures de certification, la durée de l'évaluation et le budget des coûts pour toute la durée des certificats. Les premières discussions sont gratuites pour le client.

Le client doit informer CU GOEIC de toutes les exigences spécifiées par la législation (nationale et internationale) et/ou les normes/spécifications nationales/internationales ou toute autre documentation technique, qui sont valables pour ses produits.

4.14.3 Soumission et examen des candidatures :

- Les clients souhaitant obtenir la certification de leurs produits adressent une demande à la CU GOEIC en remplissant un formulaire de demande spécial. Le formulaire de candidature est reçu dans les bureaux de CU GOEIC.

- Pour les deux modules, le client devra également soumettre avec sa candidature la documentation mentionnée à la section 6 ci-dessus, décrite plus en détail dans le formulaire de candidature.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

- Le client peut également soumettre toute autre documentation qu'il juge nécessaire ou utile.
- Chaque candidature déposée concerne un modèle de cuisinière à gaz domestique et un site de production de ce client.
- Tous les formulaires doivent être soumis en arabe ou en anglais.
- CU GOEIC examine les informations contenues dans la demande et la documentation soumise et, si nécessaire, demande au demandeur des informations complémentaires ou des éclaircissements.
- Dès acceptation de la demande, un devis financier est adressé au client, qu'il doit confirmer par écrit. Parallèlement, l'acceptation est donnée par le client des conditions de coopération dans le cadre des activités de certification décrites dans le présent schéma de certification.
- En cas de rejet de la demande, le client est informé par écrit des raisons du rejet.

4.14.4 Planification de la préparation/évaluation

4.14.4.1 L'UC GOEIC prépare un plan d'activités qui précise quoi, où et quand les activités seront réalisées.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

- 4.14.4.3 Ce plan d'activité est rapidement notifié au client. Plus précisément, en ce qui concerne les noms des équipes d'évaluation.
- 4.14.4.4 Lorsqu'il est informé de la composition de l'équipe d'évaluation, le client a le droit de refuser par écrit et motivé (par exemple, sa compétitivité est affectée ou la sauvegarde du savoir-faire du client, en raison des relations du responsable technique avec les concurrents, est compromise). Dans de tels cas, CU GOEIC redéfinit l'équipe d'évaluation.
- 4.14.4.5 Si le client souhaite qu'un consultant ayant participé au développement du système produit/qualité soit présent lors de l'évaluation, il doit en informer CU GOEIC. Le consultant sera présent en tant qu'observateur.
- 4.14.4.6 Avant chaque évaluation/contrôle périodique, la CU GOEIC prépare un plan d'activité détaillé, qui est rapidement envoyé au représentant du client pour information et confirmation. Si le client souhaite apporter des modifications au calendrier d'évaluation, le représentant du client communique avec le CU GOEIC, afin de procéder aux ajustements nécessaires.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.14.5 Évaluation (visite de site et activité de tests) et décision de certification :

4.14.5.1 Pour le module B :

- Le responsable technique vérifie l'exhaustivité et l'exactitude des documents techniques soumis avec la réalité et effectue une inspection visuelle
- Le responsable technique collecte tous les certificats de conformité des fournisseurs
- Si le responsable technique constate une divergence entre les documents soumis et le produit examiné, il demandera au client de modifier/ajuster ces éléments.
- CU GOEIC désigne un laboratoire compétent pour effectuer les tests/vérifications nécessaires sous la responsabilité de CU GOEIC
- Le responsable technique de CU GOEIC soumet un rapport d'évaluation intermédiaire au certificateur technique qui examine l'évaluation et prend la décision finale.

4.14.5.2 Pour le module C2 (visite initiale du site) :

Le responsable technique exerce les activités suivantes :

- examine la documentation technique (Dossier Technique) pour vérifier que le Type de produit a été réalisé conformément à cette documentation ;
- vérifie quelles mesures ont été prises pour garantir que le processus de fabrication et son contrôle garantissent la conformité des produits fabriqués au type mentionné dans le certificat d'examen de type et aux exigences applicables du règlement, ainsi que l'adéquation des dites mesures ;
- Assister à quelques contrôles/tests finaux sur un ou plusieurs produits sélectionnés dans la production.
- émet un rapport d'audit;



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

- délivre un rapport d'essai concernant les contrôles/essais finaux sur les produits sélectionnés dans la production, dans lequel sont indiqués les résultats des examens effectués ;
- Si des non-conformités sont constatées, CU GOEIC les évalue soigneusement et décide ensuite des actions les plus opportunes à entreprendre.
- Si le résultat des contrôles est positif, la CU GOEIC délivre le Certificat de Conformité au Type.

4.14.5.3 Les échantillons du module B et du module C2 sont identifiés/scellés de manière unique par le responsable technique. Il est de la responsabilité du client de livrer le(s) échantillon(s), le cas échéant, aux laboratoires sélectionnés par CU GOEIC.

4.14.5.4 En cas de non-conformités, le client devra en informer par écrit CU GOEIC dès qu'il aura réalisé les actions correctives correspondantes. CU GOEIC, selon la nature des non-conformités, peut soit

- vérifier les actions correctives sur présentation de la documentation nécessaire par le demandeur ou
- procéder à une autre évaluation, ou
- répéter l'échantillonnage et les tests

4.14.5.5 Pour chaque cas, la procédure détaillée ci-dessus est décrite dans la procédure de certification correspondante.

4.14.5.6 Lors de l'évaluation sur place, le client ou son représentant autorisé doit être présent.

4.14.5.7 Les évaluations comprennent une enquête sur :

- les plaintes des clients,
- changements dans les emplacements, les installations, la structure

organisationnelle,

- éventuelles actions en justice intentées contre le client, y compris l'action des autorités compétentes du pays de distribution du produit



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.15 contrôles périodiques et cotisations spéciales

- 4.15.1 Pendant la période de validité du certificat de conformité au certificat de type, les contrôles périodiques du ou des produits auront lieu une fois tous les trois mois sur le site de production. La fréquence de ces contrôles périodiques peut varier en fonction de la complexité technologique des produits et de la quantité produite.
- 4.15.2 Lors des contrôles périodiques, la CU GOEIC exerce les activités suivantes :
- S'assure que le fabricant vérifie régulièrement les produits soumis à certification ;
 - Examine un échantillon des produits certifiés et assiste à des tests opportuns comme dans les parties pertinentes des normes harmonisées. Alternativement, CU GOEIC se réserve également le droit d'envoyer l'échantillon à un laboratoire tiers choisi par CU GOEIC.
 - Émet un rapport de contrôle périodique.
- 4.15.3 Le responsable technique détermine le(s) test(s) à réaliser, lors de la visite, en tenant compte des critères suivants :
- Pensée basée sur le risque
 - Registres de contrôle interne de la production
 - Tendances des plaintes des clients
- 4.15.4 S'il n'y a pas d'échantillons des produits certifiés, ni en production ni en stock, CU GOEIC se réserve le droit de procéder à des contrôles complémentaires. Le manque répété d'échantillons peut entraîner la suspension ou la révocation des certificats respectifs.
- 4.15.5 A l'issue du contrôle périodique, CU GOEIC communique le résultat au client ; si le résultat est favorable, la validité du certificat de conformité au type est confirmée.
- 4.15.6 Si des non-conformités sont constatées, la CU GOEIC, après une évaluation adéquate, prend les mesures jugées les plus appropriées en fonction du type et

de l'importance des non-conformités. Ceux-ci incluent, par exemple :

- augmenter le nombre de contrôles périodiques



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

- augmenter le nombre d'échantillons inspectés;
- Révocation du certificat de conformité au type.

4.15.7 Des cotisations spéciales peuvent être requises pour les raisons suivantes :

- Pour la vérification des mesures correctives.
- S'il existe des preuves, ou des indications, que les exigences de la norme et/ou de ce système ne sont plus respectées.

4.16 Conditions d'octroi et de renouvellement de l'attestation d'examen de type

4.16.1 La durée de l'accord de certification du certificat d'examen de type est la même que la durée du certificat d'examen de type lui-même (10 ans), sauf indication contraire de la législation nationale concernée.

4.16.3 L'octroi du certificat d'examen de type est décidé par le certificateur technique. Une fois l'octroi du certificat d'examen de type approuvé par le certificateur technique, un accord de certification est signé entre la CU GOEIC et le client, qui détermine les droits et obligations des deux parties.

4.16.3 LeLa décision du certificateur technique, concernant le moment de la signature de la convention entre la CU GOEIC et le client, est valable trois (3) mois.

4.17 Conservation des dossiers par CU GOEIC

4.17.1 Certificat d'examen de type

Tous les dossiers sont conservés pendant 10 ans supplémentaires à compter de la date d'expiration du certificat plus une marge de sécurité de trois (3) années supplémentaires.

4.17.2 Conformité au certificat de type

Tous les enregistrements sont conservés pendant 10 ans à compter de la date de délivrance du certificat plus une marge de sécurité de trois (3) années supplémentaires.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.18 Acceptation des documents externes d'évaluation de la conformité

Les certificats d'examen de type, ou documents équivalents, provenant d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités ou d'organismes notifiés sont généralement acceptés, sauf si le GOEIC a une raison de refuser.

4.19 Contrôler le certificat d'examen de type délivré

L'utilisation des examens de type et de conformité aux certificats de type accordés est couverte par l'accord de certification entre le client et la CU GOEIC.

Remarque : en cas de violation de quelque type que ce soit de l'accord de certification, la CU GOEIC contactera sans délai le service des affaires juridiques de GOEIC pour tenter une action en justice auprès du titulaire du certificat.

4.20 Produits non conformes

Lorsqu'un produit ne répond plus aux exigences de certification après sa mise sur le marché, CU GOEIC peut demander au client de prendre les mesures appropriées qui peuvent inclure, selon la nature et le risque présenté par la non-conformité :

- Informer sans délai le CU GOEIC de la nature/étendue du problème et de la correction de toute non-conformité.
- Informer et coopérer avec les autorités compétentes en matière de surveillance du marché, si nécessaire.
- Si nécessaire, informer les consommateurs sur les risques posés par le produit et leur demander de retourner/remplacer le produit en leur possession.

4.21 Maintien et amélioration du dispositif

Le programme sera revu dans le cadre de la revue de direction du système de gestion de la qualité de la CU GOEIC, au moins une fois par an. Cet examen comprendra, entre autres, des informations sur les certificats accordés, les problèmes signalés dans l'application de ses dispositions, tout retour des clients ou d'autres parties prenantes, les développements dans l'UE ou d'autres législations nationales.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

4.22 Modifications du schéma et des normes

- Le présent schéma ne peut être modifié ou révisé qu'après décision du certificateur technique.
- En cas de modification ou de changement des normes sur lesquelles le produit est certifié, le certificateur technique prendra la décision quoi faire.
- Tout changement ou révision sera communiqué par écrit aux clients ayant obtenu un certificat, déterminant les délais d'adaptation aux nouvelles exigences. En cas de désaccord avec les modifications mentionnées ci-dessus, le client peut cesser d'utiliser le certificat.

4.23 Documentation du programme

La documentation du système de certification, y compris les éventuelles annexes, est publiée et maintenue par CU GOEIC dans le cadre de sa documentation QMS. Dans le cadre de cette documentation, des enregistrements de tout examen du programme sont également conservés.

4.24 La méthodologie de calcul des frais de certification

- 4.24.1 Nous facturons des frais commerciaux pour nos services en fonction du marché. Les honoraires comprennent généralement les éléments suivants :
- Coût des jours-homme nécessaires à l'examen ou à l'audit du laboratoire (un minimum d'un jour-homme est facturé).
 - Frais annuels pour le certificat d'examen de type de revue technique.
 - Taxes administratives.
 - Prix du certificat.
- 4.24.2 Aucune évaluation ou test ne sera entrepris avant de payer les frais estimés
- 4.24.3 Tous les devis sont basés sur les informations en notre possession au moment de la préparation du devis.
Et le client est tenu de payer tous les frais supplémentaires qui pourraient être facturés à l'avenir.



Partie n° (4) : Termes du règlement sur les tests et la certification

pour tout travail non apparent au moment du devis, par exemple :

- Travail de nouveau test : nécessaire en raison du non-respect des exigences du test
- Travaux de retest : si le client souhaite assister aux tests
- Les frais d'enquête en matière de résolution de problèmes

4.25 Extension du certificat d'examen de type

4.25.1 L'attestation d'examen de type peut être prolongée :

- Vers de nouveaux types de produits fabriqués dans la même installation de production
- Aux mêmes types de produits fabriqués dans différentes installations de production du client.

4.25.2 La prolongation est accordée après que le client ait soumis une nouvelle demande, accompagnée de la documentation pertinente, conformément au TCR. L'exécution de l'évaluation nécessaire et la décision correspondante sont prises en charge uniquement par le certificateur technique.

4.25.3 L'évaluation requise comprend en principe et, le cas échéant, les éléments suivants :

- Si le client souhaite étendre le certificat d'examen de type à des types de produits supplémentaires fabriqués sur le même site de production, les tests à effectuer sont tels que spécifiés dans le TCR.
- Si le client souhaite étendre le certificat d'examen de type aux mêmes types de produits fabriqués sur d'autres sites, l'intégralité de l'évaluation décrite dans le TCR est répétée pour chaque installation supplémentaire.

Organisation générale du contrôle des exportations et importations



Règlement de test et de certification pour les produits d'appareils à gaz TCR (GOEIC 03-cuir et chaussures)

ProblèmeNombre: **Troisième**
Page: **1/8**
ProblèmeDate: **mars**
2020AmendementDate:
Émissionentité: **Service qualité**

Partie n° (5) : Annexes

5.1 Annexe 1: Une liste de normes incluses dans ce système

Normes	Directive/règlement technique
EN 30-1-1:2008+A3:2013	GAR 2016 : 426
EN 30-2-1:2015	GAR 2016 : 426



Partie n° (5) : Annexes

5.2 Annexe 2 :échantillon de certificats

5.2.1 Attestation d'examen de type, pour le module B :

Page : 1/2

The image shows a 'Type examination certificate' form from the Certification Unit of the General Organization for Export and Import Control (CU GOEIC). The form includes the following fields and text:

- Header:** Certification unit of General Organization for Export and Import Control, CU GOEIC.
- Title:** Type examination certificate
- Content:** This is to certify that <Factory name> <Factory address>. Holds a certificate number. In respect of: Type samples representative of the product detailed have been tested and examined according to the procedures specified in TCR (GOEIC 01-Gas appliances) and found to comply with the standards and requirement listed in the TCR (GOEIC 01-Gas appliances).
- Validity:** First issued: (this certificate is valid ten years)
- Signatures:** For and behalf of CU GOEIC, a certification unit of General Organization for Export and Import Control, Egypt. Signed by Wael Mohamed Araishi (Certification unit manager) and Mohamed Alaa El-dien (Quality manager).
- Footer:** This Certificate remains the property of CU GOEIC and shall be returned immediately on request. To check its validity telephone 08006667666. Page 1/2. GOEIC certification, an investment for the future. CU GOEIC Quality department. Issue number: First issue date: Aug 2017. Amendment date: P. 7.4.3.



ProblèmeNombre: Troisième
Page: 3/8
ProblèmeDate: mars
2020AmendementDate:
Émissionentité: Service qualité

Partie n° (5) : Annexes

Page : 2/2

Type examination certificate

No.

Item number

Type evaluation report number **ER 01-2017 <as example>**

Project code

Model description	Gas category	Normative reference

For and behalf of
CU GOEIC, a certification unit
of General Organization for
Export and Import Control, Egypt.

Wael Mohamed Araishi
Certification unit manager

Mohamed Alaa El-dien
Quality manager

This Certificate remains the property of CU GOEIC and shall be returned immediately on request. To check its validity telephone 0800667666

Page 2/2

GOEIC certification, an investment for the future

CU GOEIC | Issue number: first
Quality department | Issue date: Aug 2017

Amendment date:
P. 7.4.3

Organisation générale du contrôle des exportations et importations



Règlement de test et de certification pour les produits d'appareils à gaz TCR (GOEIC 03-cuir et chaussures)

Problème	Nombre:	Troisième
Page:		4/8
Problème	Date:	mars
2020	Amendement	Date:
Émission	entité:	Service qualité

Partie n° (5) : Annexes

5.2.2 Conformité au certificat de type, pour le module C2 :

Page : 1/2

Certification Unit of
General Organization for Export and Import Control
CU GOEIC

Conformity to type certificate

This is to certify that <Factory name>
<Factory address>

Holds a certificate number

In respect of:

On the basis of our examination for the scope of product(s) detailed below, they were found to comply with the requirements detailed in annex 3 – Module C2 of Regulation (EU) 2016/426

Issue date:

For and behalf of
CU GOEIC, a certification unit
of General Organization for Export and Import Control, Egypt.

_____	Mohamed Alaa El-Dien, Quality Manager	_____	Wael Mohamed Araishi, Certification Unit Manager
-------	--	-------	---

This Certificate remains the property of CU GOEIC and shall be returned immediately on request. To check its validity telephone 08006667666

Page 1/2

GOEIC certification, an investment for the future

CU GOEIC | Issue number: First | Amendment date:
Quality department | Issue date: Aug 2017 | P 7.4.3



ProblèmeNombre: Troisième
Page: 5/8
ProblèmeDate: mars
2020AmendementDate:
Émissionentité: Service qualité

Partie n° (5) : Annexes

Page : 2/2

Conformity to type certificate

No.

Item number
Evaluation report number
Project code
Type examination certificate number

Model Description	Tests	Normative reference	Gas category
example			

For and behalf of
CU GOEIC, a certification unit
of General Organization for
Export and Import Control, Egypt. Mohamed Alaa El-Dien Wael Mohamed Araishi
Quality Manager Certification Unit Manager

This Certificate remains the property of CU GOEIC and shall be returned immediately on request. To check its validity telephone 08006667666

Page 2/2

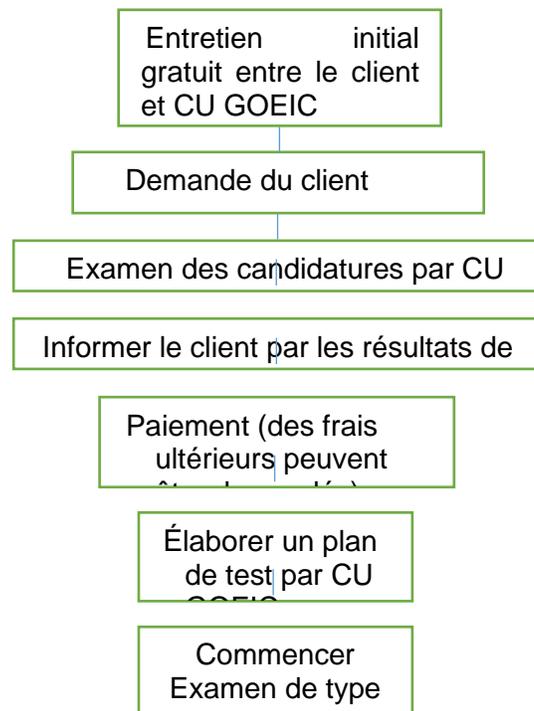
GOEIC certification, an investment for the future



Partie n° (5) : Annexes

5.3 Annexe 3 :schémas de parcours de certification

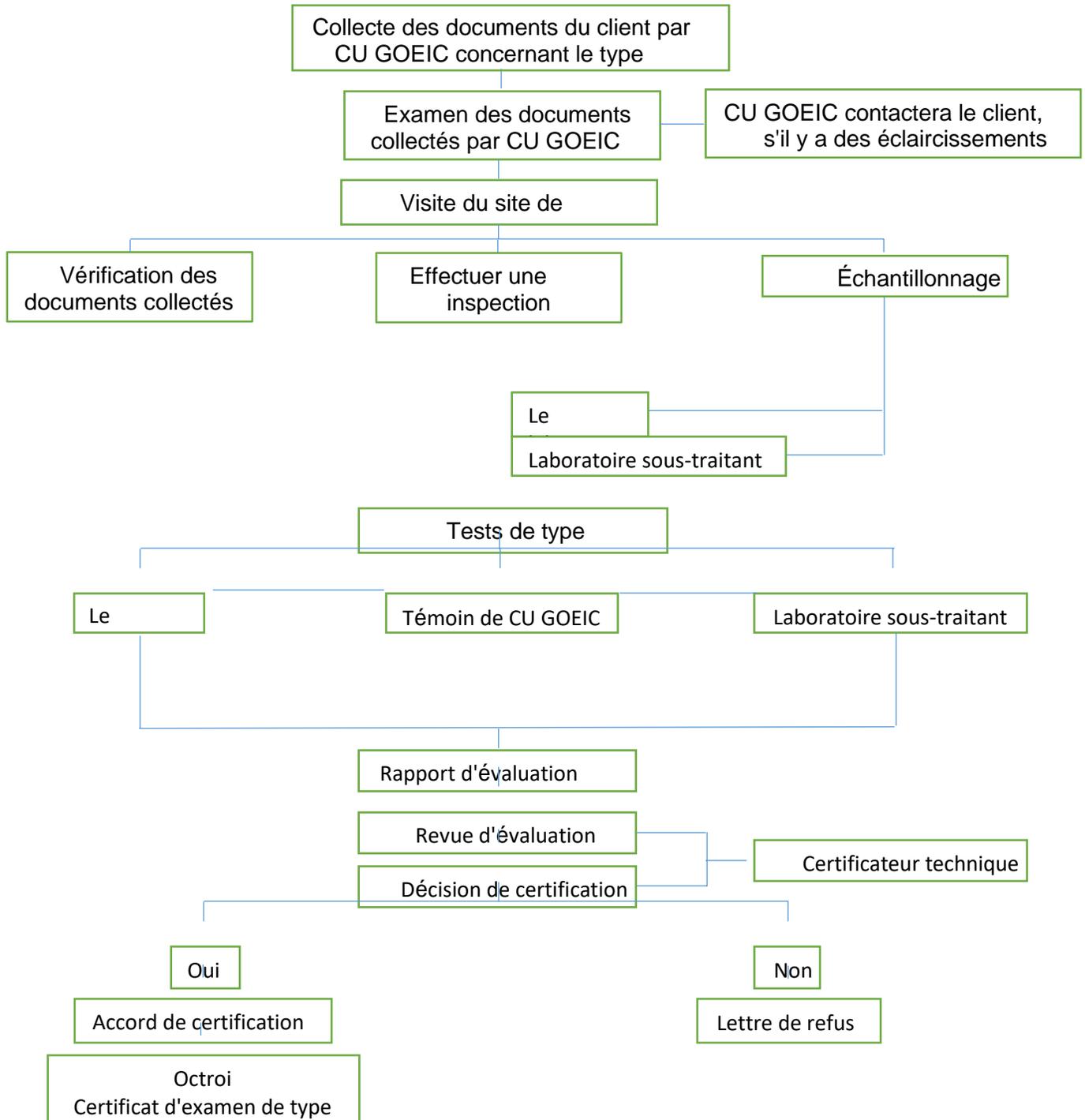
5.3.1 Schéma de candidature initiale du client





Partie n° (5) : Annexes

5.3.2 Schéma d'examen de type





Partie n° (5) : Annexes

5.3.3 Conformité au schéma de type

